TRADUCTION ET EXPLICATION

Les règles de fiqh d'as-Saʿdī

مَنْظُومَةُ القَوَاعِدِ الفِقْهِيَّةِ · لِلشَّيْخِ عَبْدِ الرَّحْمَنِ السَّعْدِيِّ

Les grands principes du droit musulman en 48 vers
Texte arabe vocalisé, traduction vers par vers et explication
à la lumière du Coran et de la Sunna

Papa Madior DIOP

Toutes nos ressources
Scannez pour ouvrir
tahacademy.com

TAHA ACADEMY · tahacademy.com

Présentation تَقْدِيمٌ

Comment un même principe peut-il régler à la fois la prière, l'aumône, le mariage et la vente ? C'est tout l'intérêt des « règles de fiqh » (*al-qawāʿid al-fiqhiyya*) : des principes généraux qui rassemblent, en une phrase, des centaines de questions dispersées dans les chapitres du droit musulman. « L'intention est une condition de toute œuvre », « le doute n'efface pas la certitude », « la nécessité rend permis l'interdit, dans la mesure du besoin » : celui qui comprend ces règles comprend la logique du fiqh.

Le savant saoudien ʿAbd ar-Raḥmān as-Saʿdī en a réuni les plus importantes dans un court poème de 48 vers, l'un des textes les plus étudiés aujourd'hui dans les cercles de science. Ce document en donne le texte arabe vocalisé, une traduction française vers par vers — la première, à notre connaissance —, puis une explication de chaque règle, avec ses preuves du Coran et de la Sunna et des exemples concrets. Chaque texte et chaque fait cité a été vérifié dans les sources.

L'auteur النَّاظِمُ

ʿAbd ar-Raḥmān ibn Nāṣir ibn ʿAbd Allāh as-Saʿdī at-Tamīmī (1307-1376 de l'Hégire, 1890-1956) est un exégète et un juriste de l'école ḥanbalite, originaire du Najd. Il naquit et mourut à ʿUnayza, dans la région d'al-Qaṣīm, où il fonda la première bibliothèque publique, en 1358. Il laissa une trentaine d'ouvrages, dont son célèbre commentaire du Coran, Taysīr al-Karīm ar-Raḥmān, al-Qawāʿid al-ḥisān sur les règles d'interprétation du Coran, et al-Qawāʿid wa-l-uṣūl al-jāmiʿa en fondements du droit (az-Ziriklī, al-Aʿlām).

Le poème المَنْظُومَةُ

Le poème est composé dans le mètre rajaz, celui des poèmes d'enseignement. As-Saʿdī l'a écrit très jeune : il en acheva le commentaire le 18 dhū al-qaʿda 1331, à vingt-quatre ans. Il présente ainsi son œuvre dans l'introduction de ce commentaire : « J'ai composé, pour moi et pour mes frères, un poème réunissant les règles mères de la religion ; il est court par les mots, mais riche de sens pour qui le médite. Il a cependant besoin d'un commentaire qui l'éclaire et en dévoile quelques sens et exemples » (cité dans ash-Shaykh ʿAbd ar-Raḥmān ibn Saʿdī wa juhūduhu fī tawḍīḥ al-ʿaqīda). Selon Ṣāliḥ al-Asmarī, le poème contient « trente-trois règles en gros, et une cinquantaine en détail ».

Une règle de fiqh, explique Ḥamad al-Ḥamad, est « un jugement légal général sous lequel entrent de nombreuses questions dans des chapitres différents », comme « les œuvres ne valent que par les intentions ». Elle se distingue de la règle de fondements du droit (qāʿida uṣūliyya), qui porte sur les preuves et le langage (« l'ordre indique l'obligation »), et du « critère » (ḍābiṭ), qui ne concerne qu'un seul chapitre. As-Saʿdī mêle d'ailleurs dans son poème quelques règles de fondements du droit, comme celles des termes généraux (v. 32-35).

Vers	Partie
1-10	Ouverture : la valeur des règles
11	L'intention
12-14	Les intérêts et les maux
15-17	La facilité et la nécessité
18-23	Certitude et principes de base
24-30	Moyens, excuses, usage et interdits
31-35	Légitime défense et termes généraux

Vers	Partie
36-43	Conditions, causes et contrats
44-46	Dernières règles
47-48	Conclusion

Note sur le texte عَنِ النَّصِّ

Le commentaire d'as-Saʿdī lui-même n'a pas pu être consulté. Nous avons suivi le texte vocalisé publié par Ṣāliḥ al-Asmarī dans son commentaire, Majmūʿat al-fawāʾid al-bahiyya ʿalā Manẓūmat al-qawāʿid al-fiqhiyya, et nous l'avons comparé vers par vers avec le texte cité par Ḥamad al-Ḥamad dans son Sharḥ Manẓūmat al-qawāʿid al-fiqhiyya. Quand le texte d'al-Asmarī était altéré, nous avons suivi celui d'al-Ḥamad ; et nous avons ajouté, d'après lui, un vers absent du texte d'al-Asmarī (v. 39). D'où nos 48 vers, au lieu des 47 annoncés par les biographes : les détails sont dans le tableau des variantes.

Texte et traduction النَّصُّ وَالتَّرْجَمَةُ

Ouverture : la valeur des règles · المُقَدِّمَةُ

VERS 1 À 10

1 الحَمْدُ لِلَّهِ العَلِيِّ الأَرْفَقِ وَجَامِعِ الأَشْيَاءِ وَالمُفَرِّقِ

Louange à Allah, le Très-Haut, le Très-Doux, Celui qui réunit les choses et qui les sépare,

2 ذِي النِّعَمِ الوَاسِعَةِ الغَزِيرَهْ وَالحِكَمِ البَاهِرَةِ الكَثِيرَهْ

Maître des bienfaits vastes et abondants, et des sagesses éclatantes et nombreuses.

3 ثُمَّ الصَّلَاةُ مَعْ سَلَامٍ دَائِمِ عَلَى الرَّسُولِ القُرَشِيِّ الخَاتَمِ

Puis la prière, avec un salut perpétuel, sur le Messager ﷺ qurayshite, le Sceau [des prophètes],

4 وَآلِهِ وَصَحْبِهِ الأَبْرَارِ الحَائِزِي مَرَاتِبِ الفَخَارِ

sur sa famille et ses Compagnons, les hommes pieux, qui ont atteint les rangs de la gloire.

5 اعْلَمْ هُدِيتَ أَنَّ أَفْضَلَ المِنَنْ عِلْمٌ يُزِيلُ الشَّكَّ عَنْكَ وَالدَّرَنْ

Sache — puisses-tu être guidé — que le meilleur des dons est une science qui ôte de toi le doute et la souillure,

6 وَيَكْشِفُ الحَقَّ لِذِي القُلُوبِ وَيُوصِلُ العَبْدَ إِلَى المَطْلُوبِ

qui dévoile la vérité à ceux qui ont des cœurs, et conduit le serviteur à ce qu'il recherche.

7 فَاحْرِصْ عَلَى فَهْمِكَ لِلقَوَاعِدِ جَامِعَةِ المَسَائِلِ الشَّوَارِدِ

Attache-toi donc à comprendre les règles, qui rassemblent les questions éparses ;

8 فَتَرْتَقِي فِي العِلْمِ خَيْرَ مُرْتَقَى وَتَقْتَفِي سُبْلَ الَّذِي قَدْ وُفِّقَا

tu t'élèveras dans la science de la meilleure manière, et tu suivras les chemins de celui qui a été bien guidé.

9 هَذِهِ قَوَاعِدٌ نَظَمْتُهَا مِنْ كُتْبِ أَهْلِ العِلْمِ قَدْ حَصَّلْتُهَا

Voici des règles que j'ai mises en vers ; je les ai tirées des livres des savants.

10 جَزَاهُمُ المَوْلَى عَظِيمَ الأَجْرِ وَالعَفْوَ مَعْ غُفْرَانِهِ وَالبِرِّ

Que le Maître [Allah] leur accorde une immense récompense, Son indulgence, Son pardon et Sa bonté.

L'intention · النِّيَّةُ

VERS 11

11 النِّيَّةُ شَرْطٌ لِسَائِرِ العَمَلْ بِهَا الصَّلَاحُ وَالفَسَادُ لِلعَمَلْ

L'intention est une condition de toute œuvre : c'est par elle que l'œuvre est valide ou corrompue.

Les intérêts et les maux · المَصَالِحُ وَالمَفَاسِدُ

VERS 12 À 14

12 الدِّينُ مَبْنِيٌّ عَلَى المَصَالِحِ فِي جَلْبِهَا وَالدَّرْءِ لِلقَبَائِحِ

La religion est bâtie sur les intérêts : les obtenir, et repousser les maux.

13 فَإِنْ تَزَاحَمْ عَدَدُ المَصَالِحِ يُقَدَّمُ الأَعْلَى مِنَ المَصَالِحِ

Si plusieurs intérêts se font concurrence, on fait passer le plus élevé d'entre eux.

14 وَضِدُّهُ تَزَاحُمُ المَفَاسِدِ يُرْتَكَبُ الأَدْنَى مِنَ المَفَاسِدِ

Et à l'inverse, quand des maux se font concurrence, on commet le moindre d'entre eux.

La facilité et la nécessité · التَّيْسِيرُ وَالضَّرُورَةُ

VERS 15 À 17

15 وَالشَّرْعُ مِنْ أُصُولِهِ التَّيْسِيرُ فِي كُلِّ أَمْرٍ نَابَهُ تَعْسِيرُ

Parmi les principes de la Loi, il y a la facilité, en toute chose où survient une difficulté.

16 وَلَيْسَ وَاجِبٌ بِلَا اقْتِدَارِ وَلَا مُحَرَّمٌ مَعَ اضْطِرَارِ

Il n'y a pas d'obligation sans capacité, ni d'interdit en cas de nécessité absolue.

17 وَكُلُّ مَحْظُورٍ مَعَ الضَّرُورَهْ بِقَدْرِ مَا تَحْتَاجُهُ الضَّرُورَهْ

Et tout interdit, en cas de nécessité, [n'est permis que] dans la mesure dont la nécessité a besoin.

Certitude et principes de base · اليَقِينُ وَالأُصُولُ

VERS 18 À 23

18 وَتَرْجِعُ الأَحْكَامُ لِليَقِينِ فَلَا يُزِيلُ الشَّكُّ لِليَقِينِ

Les jugements reviennent à la certitude : le doute n'efface pas la certitude.

19 وَالأَصْلُ فِي مِيَاهِنَا الطَّهَارَهْ وَالأَرْضِ وَالثِّيَابِ وَالحِجَارَهْ

Le principe, pour nos eaux, est la pureté, ainsi que pour la terre, les vêtements et les pierres.

20 وَالأَصْلُ فِي الأَبْضَاعِ وَاللُّحُومِ وَالنَّفْسِ وَالأَمْوَالِ لِلمَعْصُومِ

Et le principe, pour les rapports intimes, les viandes, la vie et les biens de celui qui est protégé,

21 تَحْرِيمُهَا حَتَّى يَجِيءَ الحِلُّ فَافْهَمْ هَدَاكَ اللَّهُ مَا يُمَلُّ

c'est l'interdiction, jusqu'à ce que vienne ce qui les rend licites. Comprends donc — qu'Allah te guide — ce qui t'est dicté.

22 وَالأَصْلُ فِي عَادَاتِنَا الإِبَاحَهْ حَتَّى يَجِيءَ صَارِفُ الإِبَاحَهْ

Le principe, pour nos usages, est la permission, jusqu'à ce que vienne ce qui écarte la permission.

23 وَلَيْسَ مَشْرُوعًا مِنَ الأُمُورْ غَيْرُ الَّذِي فِي شَرْعِنَا مَذْكُورْ

Et rien n'est prescrit [comme adoration], parmi les choses, sinon ce qui est mentionné dans notre Loi.

Moyens, excuses, usage et interdits · الوَسَائِلُ وَالأَعْذَارُ وَالعُرْفُ

VERS 24 À 30

24 وَسَائِلُ الأُمُورِ كَالمَقَاصِدِ وَاحْكُمْ بِهَذَا الحُكْمِ لِلزَّوَائِدِ

Les moyens des choses ont le statut des fins ; et applique ce même statut aux compléments.

25 وَالخَطَأُ وَالإِكْرَاهُ وَالنِّسْيَانُ أَسْقَطَهُ مَعْبُودُنَا الرَّحْمَانُ

L'erreur, la contrainte et l'oubli, Celui que nous adorons, le Tout-Miséricordieux, les a fait tomber ;

26 لَكِنْ مَعَ الإِتْلَافِ يَثْبُتُ البَدَلْ وَيَنْتَفِي التَّأْثِيمُ عَنْهُ وَالزَّلَلْ

mais en cas de destruction [d'un bien], la compensation reste due, tandis que le péché et la faute sont levés.

27 وَمِنْ مَسَائِلِ الأَحْكَامِ فِي التَّبَعْ يَثْبُتُ لَا إِذَا اسْتَقَلَّ فَوَقَعْ

Parmi les questions des jugements : [une chose] est admise quand elle suit [une autre], non quand elle se présente seule.

28 وَالعُرْفُ مَعْمُولٌ بِهِ إِذَا وَرَدْ حُكْمٌ مِنَ الشَّرْعِ الشَّرِيفِ لَمْ يُحَدّْ

L'usage est appliqué quand vient, de la noble Loi, un jugement dont la mesure n'a pas été fixée.

29 مُعَاجِلُ المَحْظُورِ قَبْلَ آنِهْ قَدْ بَاءَ بِالخُسْرَانِ مَعْ حِرْمَانِهْ

Celui qui se hâte vers l'interdit avant son heure s'attire la perte, avec la privation [de ce qu'il voulait].

(30) وَإِنْ أَتَى التَّحْرِيمُ فِي نَفْسِ العَمَلْ أَوْ شَرْطِهِ فَذُو فَسَادٍ وَخَلَلْ

Si l'interdiction porte sur l'acte lui-même ou sur sa condition, il est nul et vicié.

Légitime défense et termes généraux · دَفْعُ الصَّائِلِ وَأَلْفَاظُ العُمُومِ

VERS 31 À 35

(31) وَمُتْلِفُ مُؤْذِيهُ لَيْسَ يَضْمَنُ بَعْدَ الدِّفَاعِ بِالَّتِي هِيَ أَحْسَنُ

Celui qui détruit ce qui l'agresse n'a pas à le compenser, après l'avoir repoussé de la manière la plus douce.

(32) وَأَلْ تُفِيدُ الكُلَّ فِي العُمُومِ فِي الجَمْعِ وَالإِفْرَادِ كَالعَلِيمِ

L'article « al- » exprime la totalité, dans la généralité, au pluriel comme au singulier, comme « al-ʿAlīm ».

(33) وَالنَّكِرَاتُ فِي سِيَاقِ النَّفْيِ تُعْطِي العُمُومَ أَوْ سِيَاقِ النَّهْيِ

Les noms indéterminés, dans une phrase négative, donnent la généralité, ou dans une phrase d'interdiction.

(34) كَذَاكَ «مَنْ» وَ«مَا» تُفِيدَانِ مَعَا كُلَّ العُمُومِ يَا أُخَيَّ فَاسْمَعَا

De même « man » (qui) et « mā » (ce que) expriment tous deux la généralité entière — ô mon frère, écoute bien.

(35) وَمِثْلُهُ المُفْرَدُ إِذْ يُضَافُ فَافْهَمْ هُدِيتَ الرُّشْدَ مَا يُضَافُ

Il en est de même du singulier quand il est en annexion : comprends — puisses-tu être guidé vers la droiture — ce qui est annexé.

Conditions, causes et contrats · الشُّرُوطُ وَالعِلَلُ وَالعُقُودُ

VERS 36 À 43

(36) وَلَا يَتِمُّ الحُكْمُ حَتَّى تَجْتَمِعْ كُلُّ الشُّرُوطِ وَالمَوَانِعُ تَرْتَفِعْ

Un jugement ne s'accomplit que si toutes les conditions sont réunies et que les empêchements sont levés.

(37) وَمَنْ أَتَى بِمَا عَلَيْهِ مِنْ عَمَلْ قَدِ اسْتَحَقَّ مَا لَهُ عَلَى العَمَلْ

Celui qui accomplit le travail qui lui incombe a droit à ce qui lui revient pour ce travail.

(38) وَكُلُّ حُكْمٍ دَائِرٌ مَعْ عِلَّتِهْ وَهْيَ الَّتِي قَدْ أَوْجَبَتْ لِشَرْعِيَّتِهْ

Tout jugement tourne avec sa cause, c'est-à-dire ce qui a motivé son institution.

(39) وَكُلُّ مَا نَشَا عَنِ المَأْذُونِ فَذَاكَ أَمْرٌ لَيْسَ بِالمَضْمُونِ

Tout ce qui découle de ce qui est autorisé est une chose dont on ne répond pas.

(40) وَكُلُّ شَرْطٍ لَازِمٌ لِلعَاقِدِ فِي البَيْعِ وَالنِّكَاحِ وَالمَقَاصِدِ

Toute condition engage le contractant, dans la vente, le mariage et les autres contrats,

41 إِلَّا شُرُوطًا حَلَّلَتْ مُحَرَّمَا أَوْ عَكْسَهُ فَبَاطِلَاتٌ فَاعْلَمَا

sauf les conditions qui rendent licite un interdit, ou l'inverse : elles sont nulles, sache-le.

42 تُسْتَعْمَلُ القُرْعَةُ عِنْدَ المُبْهَمِ مِنَ الحُقُوقِ أَوْ لَدَى التَّزَاحُمِ

On recourt au tirage au sort pour un droit indéterminé, ou quand [des ayants droit] se font concurrence.

43 وَإِنْ تَسَاوَى العَمَلَانِ اجْتَمَعَا وَصَحَّ فِعْلُ وَاحِدٍ فَاسْتَمِعَا

Si deux actes [d'adoration] sont équivalents, ils se réunissent, et l'accomplissement d'un seul est valable — écoute bien.

Dernières règles · قَوَاعِدُ مُتَفَرِّقَةٌ

VERS 44 À 46

44 وَكُلُّ مَشْغُولٍ فَلَا يُشَغَّلُ مِثَالُهُ المَرْهُونُ وَالمُسَبَّلُ

Ce qui est déjà engagé ne peut être engagé [de nouveau] : par exemple le bien gagé et le bien constitué en waqf.

45 وَمَنْ يُؤَدِّ عَنْ أَخِيهِ وَاجِبَا لَهُ الرُّجُوعُ إِنْ نَوَى يُطَالِبَا

Celui qui s'acquitte à la place de son frère d'une obligation peut se retourner contre lui, s'il avait l'intention de réclamer.

46 وَالوَازِعُ الطَّبْعِيُّ عَنِ العِصْيَانِ كَالوَازِعِ الشَّرْعِيِّ بِلَا نُكْرَانِ

Le frein naturel qui retient de la désobéissance vaut le frein légal, sans contestation.

Conclusion · الخَاتِمَةُ

VERS 47 À 48

47 وَالحَمْدُ لِلَّهِ عَلَى التَّمَامِ فِي البَدْءِ وَالخِتَامِ وَالدَّوَامِ

Louange à Allah pour l'achèvement, au début, à la fin et pour toujours,

48 ثُمَّ الصَّلَاةُ مَعْ سَلَامٍ شَائِعِ عَلَى النَّبِيِّ وَصَحْبِهِ وَالتَّابِعِ

puis la prière, avec un salut qui se répande, sur le Prophète ﷺ, ses Compagnons et ceux qui les suivent.

Explication الشَّرْحُ

L'explication suit l'ordre du poème. Pour chaque règle, on donne sa formulation habituelle chez les juristes, son sens, sa preuve et des exemples, d'après les commentaires d'al-Asmarī et d'al-Ḥamad.

1. L'ouverture المُقَدِّمَةُ

الحَمْدُ لِلَّهِ العَلِيِّ الأَرْفَقِ ... وَجَامِعِ الأَشْيَاءِ وَالمُفَرِّقِ
ذِي النِّعَمِ الوَاسِعَةِ الغَزِيرَهْ ... وَالحِكَمِ البَاهِرَةِ الكَثِيرَهْ

Vers 1 à 2

فَاحْرِصْ عَلَى فَهْمِكَ لِلقَوَاعِدِ ... جَامِعَةِ المَسَائِلِ الشَّوَارِدِ
فَتَرْتَقِي فِي العِلْمِ خَيْرَ مُرْتَقَى ... وَتَقْتَفِي سُبْلَ الَّذِي قَدْ وُفِّقَا

Vers 7 à 8

As-Saʿdī commence par la louange d'Allah et la prière sur le Prophète ﷺ, puis vante la science. Le premier vers contient déjà une leçon de méthode : Allah est « Celui qui réunit les choses et qui les sépare ». Al-Ḥamad explique : Allah réunit les choses par des caractères communs et les distingue par d'autres ; l'étudiant doit donc savoir ce qui rassemble deux questions et ce qui les sépare. C'est exactement le travail des règles : réunir sous un même principe des « questions éparses » (v. 7) — et c'est l'objet d'une autre science, celle des différences (al-furūq).

قُلْ هَلْ يَسْتَوِي الَّذِينَ يَعْلَمُونَ وَالَّذِينَ لَا يَعْلَمُونَ

« *Dis : Sont-ils égaux, ceux qui savent et ceux qui ne savent pas ?* »

Sourate az-Zumar, 39 : 9

À retenir : apprendre les règles, c'est apprendre à voir l'unité derrière la multitude des cas.

2. L'intention النِّيَّةُ

النِّيَّةُ شَرْطٌ لِسَائِرِ العَمَلْ ... بِهَا الصَّلَاحُ وَالفَسَادُ لِلعَمَلْ

Vers 11

RÈGLE · les choses valent par leurs finalités الأُمُورُ بِمَقَاصِدِهَا

C'est la première des cinq grandes règles du fiqh. Elle vient directement du hadith :

«إِنَّمَا الأَعْمَالُ بِالنِّيَّاتِ، وَإِنَّمَا لِكُلِّ امْرِئٍ مَا نَوَى»

« *Les œuvres ne valent que par les intentions, et chacun n'aura que ce qu'il a eu l'intention [de faire].* »

al-Bukhārī, n° 1, d'après ʿUmar ibn al-Khaṭṭāb

L'intention est la résolution du cœur ; son siège est le cœur, et on ne la prononce pas. Elle est une condition des actes, non des abstentions : celui qui lave un vêtement sans savoir qu'il est souillé le purifie quand même, car ôter une impureté est un « abandon » ; mais celui qui se douche pour se rafraîchir n'est pas purifié de la grande impureté rituelle. L'intention distingue aussi l'adoration de l'habitude (jeûner ou s'abstenir de manger pour sa santé) et une adoration d'une autre : la prière de salutation de la mosquée ne compte pas pour la prière obligatoire de l'aube (al-Ḥamad).

> **À retenir :** le même geste peut être une adoration, une habitude ou rien du tout : c'est l'intention qui en décide.

3. Les intérêts et les maux المَصَالِحُ وَالمَفَاسِدُ

الدِّينُ مَبْنِيٌّ عَلَى المَصَالِحِ — فِي جَلْبِهَا وَالدَّرْءِ لِلقَبَائِحِ
فَإِنْ تَزَاحَمْ عَدَدُ المَصَالِحِ — يُقَدَّمُ الأَعْلَى مِنَ المَصَالِحِ
وَضِدُّهُ تَزَاحُمُ المَفَاسِدِ — يُرْتَكَبُ الأَدْنَى مِنَ المَفَاسِدِ

Vers 12 à 14

RÈGLE · obtenir les intérêts, repousser les maux دَرْءُ المَفَاسِدِ وَجَلْبُ المَصَالِحِ

La Loi est bâtie pour procurer aux hommes leurs intérêts et repousser d'eux les maux. Les plus grands intérêts sont la préservation des « cinq nécessités » : la religion, la vie, la raison, les biens et l'honneur (ou la descendance) ; viennent ensuite les besoins (comme la location) et les embellissements (comme les bonnes mœurs). Quand deux intérêts se font concurrence, on choisit le plus élevé : la prière obligatoire passe avant la surérogatoire, car « quand la prière est annoncée, il n'y a plus de prière que l'obligatoire » (Muslim, n° 710). Quand deux maux sont inévitables, on choisit le moindre :

«قَامَ أَعْرَابِيٌّ فَبَالَ فِي المَسْجِدِ، فَتَنَاوَلَهُ النَّاسُ، فَقَالَ لَهُمُ النَّبِيُّ ﷺ: دَعُوهُ، وَهَرِيقُوا عَلَى بَوْلِهِ سَجْلًا مِنْ مَاءٍ...»

« Un Bédouin se leva et urina dans la mosquée ; les gens s'en prirent à lui. Le Prophète ﷺ leur dit : Laissez-le, et versez sur son urine un seau d'eau… »

al-Bukhārī, n° 220, d'après Abū Hurayra

Interrompre l'homme aurait causé un mal plus grand : il se serait fait mal, et l'impureté se serait répandue (al-Ḥamad). De même, le Prophète ﷺ renonça à reconstruire la Kaʿba sur les fondations d'Ibrāhīm, de peur de troubler des gens récemment sortis de la mécréance (al-Bukhārī, n° 1585).

> **À retenir :** le juriste pèse : il n'y a pas toujours un bien pur face à un mal pur, mais souvent un bien plus grand ou un mal plus petit.

4. La facilité et la nécessité التَّيْسِيرُ وَالضَّرُورَةُ

وَالشَّرْعُ مِنْ أُصُولِهِ التَّيْسِيرُ — فِي كُلِّ أَمْرٍ نَابَهُ تَعْسِيرُ
وَلَيْسَ وَاجِبٌ بِلَا اقْتِدَارِ — وَلَا مُحَرَّمٌ مَعَ اضْطِرَارِ
وَكُلُّ مَحْظُورٍ مَعَ الضَّرُورَهْ — بِقَدْرِ مَا تَحْتَاجُهُ الضَّرُورَهْ

Vers 15 à 17

RÈGLE · la difficulté appelle la facilité المَشَقَّةُ تَجْلِبُ التَّيْسِيرَ

وَمَا جَعَلَ عَلَيْكُمْ فِي الدِّينِ مِنْ حَرَجٍ

« Il ne vous a imposé aucune gêne dans la religion. »
Sourate al-Ḥajj, 22 : 78

«إِنَّ الدِّينَ يُسْرٌ، وَلَنْ يُشَادَّ الدِّينَ أَحَدٌ إِلَّا غَلَبَهُ...»

« La religion est facilité, et nul ne rivalisera de dureté avec la religion sans qu'elle ne le vainque... »
al-Bukhārī, n° 39, d'après Abū Hurayra

Il s'agit de la difficulté grave, non de l'effort ordinaire que comporte toute adoration (se lever pour la prière de l'aube, faire ses ablutions par temps froid). D'où deux règles sœurs au vers 16 : « pas d'obligation sans capacité » — « Craignez Allah autant que vous le pouvez » (64 : 16), et le malade prie assis, puis couché (al-Bukhārī, n° 1117) — et « pas d'interdit en cas de nécessité » : celui qui va mourir de faim peut manger de la bête morte (2 : 173). Mais, précise le vers 17, seulement dans la mesure du besoin : il mange pour survivre, non pour se rassasier ; et le médecin ne découvre du corps de la patiente que ce que le soin exige.

À retenir : l'islam ne demande pas l'impossible ; mais l'exception s'arrête là où s'arrête le besoin.

5. La certitude et les principes de base اليَقِينُ وَالأُصُولُ

وَتَرْجِعُ الأَحْكَامُ لِليَقِينِ فَلَا يُزِيلُ الشَّكُّ لِليَقِينِ

Vers 18

RÈGLE · la certitude ne disparaît pas par le doute اليَقِينُ لَا يَزُولُ بِالشَّكِّ

«لَا يَنْفَتِلْ - أَوْ: لَا يَنْصَرِفْ - حَتَّى يَسْمَعَ صَوْتًا أَوْ يَجِدَ رِيحًا»

« Qu'il ne quitte pas [la prière] tant qu'il n'entend pas un bruit ou ne sent pas une odeur. »
al-Bukhārī, n° 137, au sujet de celui qui croit sentir quelque chose pendant la prière

Celui qui est sûr d'avoir fait ses ablutions et doute de les avoir annulées reste en état de pureté ; celui qui ne sait plus s'il a prié trois ou quatre rakʿa retient le chiffre le plus bas. Les vers 19 à 23 appliquent la même idée en fixant le « principe de base » (al-aṣl) de plusieurs domaines :

- **Pureté** pour l'eau, la terre, les vêtements et les pierres : « L'eau est purifiante, rien ne la rend impure » (at-Tirmidhī, n° 66, éd. ar-Risāla) ; « la terre m'a été rendue lieu de prière et moyen de purification » (al-Bukhārī, n° 438).
- **Interdiction** pour les rapports intimes, les viandes, la vie et les biens d'autrui, jusqu'à preuve du contraire : on ne mange pas une bête dont on ne sait pas si elle a été égorgée selon la règle, comme le gibier tombé dans l'eau (Muslim, n° 1929) ; « Votre sang, vos biens et votre honneur vous sont sacrés » (al-Bukhārī, n° 1739).
- **Permission** pour les usages et coutumes (façons de manger, de s'habiller, de saluer), sauf preuve contraire : « Ce sur quoi Il s'est tu fait partie de ce qu'Il a pardonné » (Ibn Māja, n° 3367, jugé ḥasan par al-Albānī).
- **Interdiction**, enfin, pour les actes d'adoration non prescrits : « Celui qui fait une œuvre qui n'est pas conforme à notre ordre, elle est rejetée » (Muslim, n° 1718).

À retenir : quand on ne sait pas, on revient au principe : pureté des choses, liberté des coutumes, respect des personnes et des biens, conformité de l'adoration.

6. Moyens, excuses, usage et interdits — الوَسَائِلُ وَالأَعْذَارُ

وَسَائِلُ الأُمُورِ كَالمَقَاصِدِ — وَاحْكُمْ بِهَذَا الحُكْمِ لِلزَّوَائِدِ
وَالخَطَأُ وَالإِكْرَاهُ وَالنِّسْيَانُ — أَسْقَطَهُ مَعْبُودُنَا الرَّحْمَانُ
لَكِنْ مَعَ الإِتْلَافِ يَثْبُتُ البَدَلْ — وَيَنْتَفِي التَّأْثِيمُ عَنْهُ وَالزَّلَلْ

Vers 24 à 26

Les moyens ont le statut des fins (v. 24) : aller à la mosquée pour la prière en groupe est un bien, acheter une arme pour tuer un innocent est un crime. Et les « compléments » suivent la même règle : le retour de la mosquée est récompensé comme l'aller ; un homme demanda que ses pas soient comptés à l'aller et au retour, et le Prophète ﷺ lui dit : « Allah t'a accordé tout cela » (Muslim, n° 663).

L'erreur, la contrainte et l'oubli (v. 25-26) effacent le péché : « Seigneur, ne nous châtie pas si nous oublions ou commettons une erreur » (2 : 286), et Allah répondit : « C'est fait » (Muslim, n° 126). Celui qui mange en oubliant qu'il jeûne poursuit son jeûne (al-Bukhārī, n° 1933). Mais l'excuse n'efface pas les droits d'autrui : le chasseur qui tue un homme par erreur ne pèche pas, mais il doit le prix du sang.

Ce qui suit est admis (v. 27) : on ne peut pas vendre seul le petit encore dans le ventre de la chamelle, mais on peut vendre la chamelle pleine. **L'usage fait loi** (v. 28) là où la Loi n'a pas fixé de mesure : l'entretien de l'épouse « selon l'usage » (2 : 228), la prise de possession dans la vente, le lieu protégé en matière de vol. **Qui se hâte avant l'heure est privé** (v. 29) : l'héritier qui tue celui dont il doit hériter n'hérite pas ; at-Tirmidhī, après avoir jugé faible la chaîne du hadith « Le meurtrier n'hérite pas » (n° 2242), précise que c'est la pratique des savants. **L'interdiction qui porte sur l'acte ou sa condition l'annule** (v. 30) : le jeûne du jour de l'Aïd, la vente après le second appel du vendredi (62 : 9) sont nuls ; mais celui qui prie avec une bague en or a une prière valide, car l'interdit est extérieur à la prière (al-Ḥamad).

> **À retenir :** l'islam juge l'homme sur son intention et sa responsabilité, mais protège toujours les droits des autres.

7. La légitime défense et les termes généraux — دَفْعُ الصَّائِلِ وَالعُمُومُ

وَمُتْلِفٌ مُؤْذِيَهُ لَيْسَ يَضْمَنُ — بَعْدَ الدِّفَاعِ بِالَّتِي هِيَ أَحْسَنُ

Vers 31

Celui qui détruit ce qui l'attaque — un chameau furieux, un agresseur — n'en doit pas la valeur, à condition de l'avoir repoussé par le moyen le plus doux possible : d'abord la menace, puis la force, et seulement en dernier recours plus.

> «أَرَأَيْتَ إِنْ جَاءَ رَجُلٌ يُرِيدُ أَخْذَ مَالِي؟ قَالَ: فَلَا تُعْطِهِ مَالَكَ. قَالَ: أَرَأَيْتَ إِنْ قَاتَلَنِي؟ قَالَ: قَاتِلْهُ...»
>
> *« Que dis-tu si un homme vient pour prendre mon bien ? — Ne lui donne pas ton bien. — Et s'il me combat ? — Combats-le... »*
>
> **Muslim, n° 140, d'après Abū Hurayra**

Les vers 32 à 35 rappellent des règles de langue indispensables au juriste : sont « généraux », c'est-à-dire valent pour tous les cas, le mot précédé de l'article al- (« l'homme est en perdition », 103 : 2), le nom indéterminé dans une phrase négative ou d'interdiction, les mots man (« qui ») et mā (« ce que ») — « Quiconque fait le bien, c'est pour lui-même » (41 : 46) —, et le nom en annexion — « Si vous comptiez les bienfaits d'Allah, vous ne sauriez les dénombrer » (14 : 34).

> **À retenir :** se défendre est permis, mais avec mesure ; et bien lire les textes commence par bien comprendre leur portée.

8. Conditions, causes et contrats — الشُّرُوطُ وَالعِلَلُ وَالعُقُودُ

وَلَا يَتِمُّ الحُكْمُ حَتَّى تَجْتَمِعْ ... كُلُّ الشُّرُوطِ وَالمَوَانِعُ تَرْتَفِعْ
وَمَنْ أَتَى بِمَا عَلَيْهِ مِنْ عَمَلْ ... قَدِ اسْتَحَقَّ مَا لَهُ عَلَى العَمَلْ
وَكُلُّ حُكْمٍ دَائِرٌ مَعَ عِلَّتِهْ ... وَهْيَ الَّتِي قَدْ أَوْجَبَتْ لِشَرْعِيَّتِهْ
وَكُلُّ مَا نَشَا عَنِ المَأْذُونِ ... فَذَاكَ أَمْرٌ لَيْسَ بِالمَضْمُونِ

Vers 36 à 39

Un jugement ne s'accomplit qu'avec toutes ses conditions et sans empêchement (v. 36) : la prière de la femme en période de règles n'est pas valide, même si elle remplit les autres conditions. **Qui accomplit son travail a droit à son salaire** (v. 37). **Le jugement tourne avec sa cause** (v. 38) : le vêtement est impur à cause de l'impureté ; qu'elle disparaisse, par l'eau ou le soleil, et il redevient pur ; le voyage permet de raccourcir la prière, et l'on cesse de la raccourcir quand on cesse de voyager. **On ne répond pas de ce qui découle d'un acte autorisé** (v. 39) : si la main coupée d'un voleur s'infecte, le juge n'en répond pas ; mais celui qui blesse injustement répond des suites de la blessure.

Les conditions engagent (v. 40-41), dans la vente, le mariage et les autres contrats, sauf celles qui rendent licite un interdit ou l'inverse :

«وَالمُسْلِمُونَ عَلَى شُرُوطِهِمْ، إِلَّا شَرْطًا حَرَّمَ حَلَالًا أَوْ أَحَلَّ حَرَامًا»

« *Les musulmans sont tenus par leurs conditions, sauf une condition qui interdit un licite ou rend licite un interdit.* »
at-Tirmidhī, n° 1402 (éd. ar-Risāla), qui le juge « bon et authentique » ; ses éditeurs jugent sa chaîne faible, mais citent un témoin de chaîne bonne chez Abū Dāwud (n° 3594)

Ainsi, la condition du vendeur d'esclave qui voulait garder le droit de patronage fut annulée : « le patronage revient à celui qui affranchit » (al-Bukhārī, n° 6759). **Le tirage au sort** (v. 42) départage des droits égaux : le Prophète ﷺ tirait au sort celle de ses épouses qui l'accompagnerait en voyage (al-Bukhārī, n° 2593). **Deux actes équivalents se réunissent** (v. 43) : la circumambulation de la Visite (ifāḍa), retardée, vaut circumambulation d'adieu ; un seul bain suffit pour l'impureté majeure et la fin des règles.

> **À retenir :** le droit musulman est logique : chaque jugement a sa cause, ses conditions et ses limites.

9. Les dernières règles

قَوَاعِدُ مُتَفَرِّقَةٌ

وَكُلُّ مَشْغُولٍ فَلَا يُشَغَّلُ ... مِثَالُهُ المَرْهُونُ وَالمُسَبَّلُ
وَمَنْ يُؤَدِّ عَنْ أَخِيهِ وَاجِبَا ... لَهُ الرُّجُوعُ إِنْ نَوَى يُطَالِبَا
وَالوَازِعُ الطَّبْعِيُّ عَنِ العِصْيَانِ ... كَالوَازِعِ الشَّرْعِيِّ بِلَا نُكْرَانِ

Vers 44 à 46

Ce qui est engagé ne peut être engagé de nouveau (v. 44) : une maison donnée en gage pour une dette ne peut être gagée pour une autre, ni constituée en waqf ; un bien de waqf ne peut être ni vendu, ni donné, ni hérité. **Celui qui paie pour un autre** (v. 45) — qui règle la dette d'un ami absent ou nourrit sa famille — peut se faire rembourser s'il en avait l'intention, car « il n'y a pas de reproche contre les bienfaisants » (9 : 91) ; s'il voulait faire un don, il ne peut plus le réclamer.

Le frein naturel vaut le frein légal (v. 46) : la Loi n'a pas fixé de peine déterminée pour les actes dont la nature humaine se détourne d'elle-même, comme manger des choses répugnantes, car la répulsion suffit à en détourner les gens ; ces actes restent interdits et peuvent être punis d'une peine discrétionnaire (al-Asmarī ; al-Ḥamad).

> **À retenir :** le droit tient compte de la nature humaine : il ne légifère lourdement que là où l'homme a besoin d'être retenu.

10. La conclusion

الخَاتِمَةُ

وَالحَمْدُ لِلَّهِ عَلَى التَّمَامِ ... فِي البَدْءِ وَالخِتَامِ وَالدَّوَامِ
ثُمَّ الصَّلَاةُ مَعْ سَلَامٍ شَائِعِ ... عَلَى النَّبِيِّ وَصَحْبِهِ وَالتَّابِعِ

Vers 47 à 48

Le poète termine comme il a commencé : par la louange d'Allah et la prière sur le Prophète ﷺ, ses Compagnons et ceux qui les suivent.

> إِنَّ اللَّهَ وَمَلَائِكَتَهُ يُصَلُّونَ عَلَى النَّبِيِّ يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا صَلُّوا عَلَيْهِ وَسَلِّمُوا تَسْلِيمًا
>
> « *Allah et Ses anges prient sur le Prophète ﷺ. Ô vous qui croyez, priez sur lui et saluez-le abondamment.* »
>
> **Sourate al-Aḥzāb, 33 : 56**

Principales variantes أَهَمُّ الفُرُوقِ

Texte de base : al-Asmarī, Majmūʿat al-fawāʾid al-bahiyya ; comparé avec Ḥamad al-Ḥamad, Sharḥ Manẓūmat al-qawāʿid al-fiqhiyya.

Vers	Variante
15	Al-Asmarī : « وَمِنْ قَوَاعِدِ الشَّرِيعَةِ التَّيْسِيرُ », trop long pour le mètre ; nous suivons Ḥamad al-Ḥamad.
27	Al-Asmarī écrit « فِي اتَّبَعْ », qui note la prononciation ; Ḥamad : « فِي التَّبَعْ ».
37	Second hémistiche altéré chez al-Asmarī (« وهي التي قد استحق... ») ; nous suivons Ḥamad al-Ḥamad.
38	Ḥamad : « لِشِرْعَتِهْ ».
39	Vers donné par Ḥamad al-Ḥamad, absent du texte d'al-Asmarī, qui en commente pourtant la règle.
43	Al-Asmarī : « وَفُعِلَ إِحْدَاهُمَا » ; nous suivons Ḥamad al-Ḥamad.

Ce qui est moins sûr

- Le commentaire d'as-Saʿdī sur son propre poème n'a pas pu être consulté ; nous n'en connaissons que les passages cités par d'autres. Nos explications suivent les commentaires d'al-Asmarī et d'al-Ḥamad.
- Les biographes parlent de 47 vers. Notre texte en compte 48, parce que nous avons ajouté, d'après al-Ḥamad, le vers 39, absent du texte d'al-Asmarī. Al-Ḥamad signale aussi, « dans certaines copies », un vers supplémentaire (« Ce que l'on peut faire d'un ordre se fait, s'il est trop difficile de tout accomplir »), que nous n'avons pas intégré.
- Pour la date de fondation de la bibliothèque de ʿUnayza, az-Ziriklī donne 1358 ; ʿAbd ar-Razzāq al-Badr donne 1360, en précisant qu'elle fut financée par le ministre Ibn Ḥamdān.
- Plusieurs des exemples donnés relèvent de l'école ḥanbalite ou de l'avis préféré du commentateur ; d'autres écoles jugent parfois autrement (par exemple sur la nullité d'un acte accompli avec un vêtement interdit, ou sur l'héritage du meurtrier par erreur, que Mālik admettait selon at-Tirmidhī).

Sources المَصَادِرُ

- Texte et commentaires : Ṣāliḥ al-Asmarī, Majmūʿat al-fawāʾid al-bahiyya ʿalā Manẓūmat al-qawāʿid al-fiqhiyya, éd. Mutʿib al-Juʿayd ; Ḥamad al-Ḥamad, Sharḥ Manẓūmat al-qawāʿid al-fiqhiyya.

- Auteur : az-Ziriklī, al-Aʿlām ; ash-Shaykh ʿAbd ar-Raḥmān ibn Saʿdī wa juhūduhu fī tawḍīḥ al-ʿaqīda.
- Hadiths : al-Bukhārī, n° 1, 39, 137, 220, 438, 1117, 1585, 1739, 1933, 2593, 6759 ; Muslim, n° 126, 140, 663, 710, 1718, 1929 ; at-Tirmidhī, éd. ar-Risāla, n° 66, 1402, 2242 ; Ibn Māja, n° 3367.

Traduction et explication : Papa Madior DIOP, TAHA ACADEMY. Tous les textes et faits cités ont été vérifiés dans les sources.

مَنْ سَلَكَ طَرِيقًا يَلْتَمِسُ فِيهِ عِلْمًا
سَهَّلَ اللهُ لَهُ بِهِ طَرِيقًا إِلَى الجَنَّةِ

« Celui qui emprunte un chemin pour y chercher une science,
Dieu lui facilite par là un chemin vers le Paradis. »

Hadith rapporté par Muslim, n° 2699

TAHA
ACADEMY

APPRENDRE · COMPRENDRE · AGIR

Ce document fait partie de la collection de TAHA ACADEMY : des formations, des fiches pratiques, des ouvrages et une bibliothèque en ligne pour relier la foi à la vie d'aujourd'hui.

« Celui à qui Allah veut du bien, Il lui donne la compréhension de la religion. » (al-Bukhārī, n° 71)

Continuer sur le site
Fiches, manuels, articles
tahacademy.com

« Apprendre, comprendre, agir. »